

## OPA : LE STATUT DES P.T.S. EST-IL MORT ?

La commission des lois du Sénat réunie le 28 janvier 2008 a proposé, et voté, 24 amendements au projet de loi sur les transferts des Parcs de l'équipement et la transformation du statut des ouvriers d'Etat.

L'amendement le plus important à nos yeux est le rejet des projets de « statut » de contractuel en Contrat à Durée Indéterminée (proposé par l'Etat) et de contractuel en Contrat à Durée Déterminé (proposé par l'ADF) pour les nouveaux recrutés.

La commission des lois du Sénat estime, qu'en raison des résistances des PCG sur le contenu du décret statutaire dit « commun », et de leur volonté de ne pas recruter sur ce statut, les garanties pour les personnels en fonction et les futurs recrutements ne sont pas assurées. Sur ce dernier point, nous partageons la même analyse !

**La commission des lois propose donc une mise à disposition sans limitation de durée avec possibilité d'intégration dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale.**

Cette position doit encore faire l'objet d'un vote par le Sénat en assemblée plénière le 20 février.

### **La procédure d'adoption de la loi au Parlement**

Le projet de loi, s'il est adopté par le Sénat, doit encore être examiné par l'Assemblée Nationale qui peut ne pas être d'accord. Le gouvernement peut aussi exprimer un avis négatif sur la proposition de la commission des lois du Sénat, ce qui influencera les sénateurs et, éventuellement les députés, dans leur vote. En cas de désaccord entre les deux assemblées, une commission mixte paritaire sera saisie pour adopter un texte commun. Si le désaccord persiste, l'Assemblée Nationale aura le dernier mot.

Pour la CFDT, l'Etat et les Collectivités n'ont pas saisi l'opportunité de créer un véritable statut commun pour les ouvriers d'Etat et ceux transférés aux collectivités, permettant de le faire vivre tout en le valorisant comme le ministre (sourd à nos demandes d'audiences) s'y était pourtant engagé !

Pour nous, ce statut commun devait améliorer les classifications, les carrières, le régime indemnitaire et conforter les garanties offertes aux personnels en matière de protection sociale (retraite, maladie etc.). Or, le constat est là, la proposition gouvernementale de statut de PTS réduit les garanties statutaires voire les détruit. Dans ces conditions, la CFDT avec ses militants, a dénoncé le fiasco des discussions et des propositions gouvernementales. Elle a posé clairement dès le 1<sup>er</sup> avril 2008 la question du statu quo, pour maintenir les garanties (retraites, protection sociale...). Elle rencontre sur ce point l'adhésion de nombreux personnels qui ne veulent pas voir le statut d'OPA transformé en statut de contractuel de droit commun.

Clairement, nous avons cherché une porte de sortie et la mise à disposition sans limitation de durée avec étude d'une intégration dans les cadres d'emploi de la FPT nous paraît aujourd'hui comme la plus adaptée.

Maintenant, le changement de cap sénatorial, s'il est confirmé par le vote de la loi, doit ouvrir une nouvelle phase de concertations sur les modalités d'application, notamment sur :

- le dispositif de mise à disposition sans limitation de durée des OPA affectés dans les parcs auprès des collectivités territoriales auxquelles les parcs sont transférés ;
- le décret d'homologie, c'est à dire sur le texte qui permettra aux OPA mis à disposition qui le souhaitent d'intégrer un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

**L'administration devra également ouvrir des négociations sur le toilettage du décret du 21 mai 1965, notamment sur la revalorisation de la grille de classification et le régime indemnitaire.**

### **Eléments juridiques**

#### **Qu'est-ce que la position de mise à disposition sans limitation de durée ?**

La mise à disposition sans limitation de durée s'inspire du détachement sans limitation de durée qui a été mis en place pour les fonctionnaires dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Elle aurait pour conséquence :

- que les futurs recrutements d'ouvriers et techniciens dans les parcs transférés seraient faits sur un ou plusieurs cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

*Emploi de fonctionnaires avec toutes les garanties en terme d'emploi, protection sociale, retraite etc. C'est autre chose qu'un emploi de contractuel en contrat à durée déterminée sans aucune protection, soumis au régime général de protection sociale (retraite et maladie) et sans perspective de déroulement de carrière.*

- que les OPA transférés conserveraient leur statut (y compris le supplément Familial de Traitement SFT) tout en étant placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du président de la collectivité d'accueil. Ils disposeraient d'un droit d'option de deux ans pour une intégration dans un cadre d'emploi de la collectivité d'accueil. Au delà des deux ans, l'intégration ne serait plus automatique sur demande de l'agent.

*En maintenant les garanties actuelles, les OPA pourraient ainsi, s'ils le souhaitent, conserver leur statut d'ouvrier d'Etat.*

- que les OPA qui exerceraient leur droit d'option pourraient être intégrés dans un cadre d'emploi avec conservation de leur ancienneté comme OPA.

*Ils auraient ainsi la possibilité de devenir Fonctionnaire Territorial. Cela assurerait un déroulement de carrière dans les cadres d'emplois de FPT. Ils auraient le choix, alors qu'en PTS il n'y a aucun choix sauf celui de la précarité.*

Quant aux OPA affectés dans les services de l'Etat non transférés, ils resteraient régis par leur statut d'OPA .

*Tous les OPA qui resteraient à l'Etat en DIR, Services Navigation, bases aériennes etc ne seraient pas transformés en CDI de droit commun sans garantie d'emploi, affiliés au régime général pour la protection sociale etc., sans aucune garantie de conserver leurs acquis. Les OPA nouveaux recrutés à l'Etat conserveraient également ce statut et l'affiliation au fond de pension des ouvriers d'Etat.*



## **Commentaires**

L'amendement de l'article 10 (qui supprime le statut des contractuels PTS) pour proposer une mise à disposition avec droit d'option, pose néanmoins plusieurs problèmes et la loi devrait être précisée ou explicitée dans les débats sur ces points :

### 1/ Sur la mise à disposition sans limitation de durée

Il faudra préciser que les OPA mis à disposition restent agents de l'Etat et qu'à ce titre, **leur carrière reste gérée par l'Etat et la CCOPA** (avancement, promotion, primes, heures supplémentaires, sanctions disciplinaires), la collectivité d'accueil élaborant les propositions pour leur carrière sur la base de l'entretien annuel.

La collectivité d'accueil aura le pouvoir de fixer les règles de travail (horaires, fonctionnement des services), ce qui semble incontestable.

Comme le texte ne le précise pas, un droit de retour à l'Etat devrait être prévu pour les OPA qui souhaiteraient poser leur candidature sur des postes Etat vacants.

La CFDT demandera que ces garanties soient apportées.

### 2/ Sur l'intégration dans un cadre d'emploi de la FPT

- Il s'agit d'une titularisation dans la FPT avec reprise complète d'ancienneté. C'est favorable. La CFDT demandera que l'intégration dans les cadres d'emploi ne conduise à aucune perte de salaire.
- En ce qui concerne le régime de retraite des nouveaux titularisés, ce sera celui de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales pour les services effectués après intégration et, éventuellement, pour les services OPA qui pourraient être validés.

*Les sénateurs renvoient à un décret d'application et beaucoup de points devront être réglés dans ce décret pour que le dispositif soit favorable aux agents en poste.*

*Tout n'est pas fait et la loi n'est pas votée mais la CFDT restera vigilante pour le maintien des acquis des OPA.*

*Avec la suppression du compte de commerce, l'Etat devra budgéter tous les emplois des OPA. Les sénateurs demandent également des compensations financières pendant 5 ans pour les OPA en surnombre par rapport à l'activité du parc pour le département.*

*Si le texte est voté, une clause de « revoyure » dans 5 ans serait prévue pour faire le point sur le transfert des personnels. Et le Budget qui comptait sur ce nouveau*

*décret pour amputer des dispositions qu'il jugeait avantageuses devra s'y prendre autrement.*

***Il est bien évident que nos revendications salariales et statutaires demeurent, notamment sur l'évolution de la grille de classifications et le régime indemnitaire. Le combat n'est pas terminé, loin s'en faut...***

Pour l'USEE/CFDT

Patrick GROSROYAT